Conférence du désarmement

16 août 2013
Français
Original: anglais

Projet de décision sur la création d'un groupe de travail informel

La Conférence du désarmement

1. *Décide* de créer, conformément à l'article 23 de son règlement intérieur, un groupe de travail informel (dénommé ci-après «le Groupe»), ayant pour mandat d'établir un programme de travail solide, substantiel et permettant une mise en œuvre graduelle.

2. *Décide aussi* de nommer M. Luis Gallegos Chiriboga, Ambassadeur de l'Équateur, en tant que Président du Groupe, et M. Peter Richard Woolcott, Ambassadeur de l'Australie, en tant que Vice-Président.

3. *Décide en outre* que le Groupe sera ouvert à tous les États membres de la Conférence du désarmement et aux États non membres intéressés que la Conférence a invité à participer, à titre d'observateurs, à ses travaux pendant sa session de 2013, conformément à son règlement intérieur et à la décision qu'elle a prise à sa session de 1990 sur l'amélioration et l'efficacité de son fonctionnement (CD/1036).

4. *Demande* que le Groupe applique dans ses travaux, *mutatis mutandis*, le règlement intérieur de la Conférence. Le Groupe devra en particulier mener ses travaux et adopter ses décisions par consensus, ainsi que prévu dans l'article 18 dudit règlement intérieur

5. *Demande aussi* que le Groupe se réunisse durant le reste de la session de 2013 et que son calendrier soit établi par le Président du Groupe agissant en consultation avec le Président de la Conférence. Pendant la période située entre les sessions de 2013 et 2014 de la Conférence, le Président du Groupe pourra, avec l'accord du Président sortant et du futur Président de la Conférence, convoquer des consultations informelles pour préparer les travaux que le Groupe mènera en 2014. Ces consultations informelles seront ouvertes à tous les membres et observateurs de la Conférence, conformément au paragraphe 3 ci-dessus.

6. *Demande en outre* que le Groupe, au cas où il n'arriverait pas à achever ses travaux durant la session de 2013, les reprenne durant la session de 2014 conformément à la présente décision, si les États membres de la Conférence se prononcent positivement à cet égard.

7. *Invite* le Président du Groupe à faire rapport au Président de la Conférence du désarmement sur l'avancement des travaux du Groupe à intervalles réguliers et, à la demande du Président de la Conférence du désarmement, à la Conférence réunie en séance plénière. Le Président du Groupe soumettra au Président de la Conférence du désarmement le rapport final sur les travaux du Groupe. Sur cette base et conformément à l'article 29 du règlement intérieur, le Président de la Conférence du désarmement établira le programme de travail de la Conférence pour examen et adoption.

GE.13-62456 (F) 140813 140813

Merci de recycler